



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 13 octobre 2016

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le treize octobre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire

Présents : Mesdames Sandrine BEDIER, Cécile CARTON, Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN.

Absent excusé : M. Roger TESSIER, pouvoir M. Jean ABONDANCE

Madame Sandrine BEDIER a été élue secrétaire de séance.

A 20 h 30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1. / COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERONS IMPRESSIONNISTES (CCSI)

Madame Catherine FARGE, 2^e adjoint, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles a eu lieu le vote du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016 sur la nouvelle réglementation du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Elle expose que les contributions demandées aux communes telles qu'établies par les services de l'Etat pour l'année 2016 sont en baisse pour les 12 anciennes communes et une forte hausse pour les 3 nouvelles communes.

De surcroît, ces dernières n'avaient pas prévu dans leur budget les sommes demandées (au total plus de 230 000€ dont plus de 160 000€ pour Auvers-sur-Oise), d'autant que leur ancienne communauté de communes (la CCVOI) prenait en charge leur part du FPIC ;

Le Conseil Communautaire a donc estimé que, ne pas mettre en œuvre la possibilité donnée par la loi de faire prendre en charge la contribution globale par la CCSI conduirait à des conséquences financières excessives pour les habitants des 3 nouvelles communes et a donc voté à la majorité cette prise en charge.

Un large débat s'instaure au sein de Conseil Municipal, certains membres regrettant qu'une fois de plus, la procédure utilisée place la Commune devant le fait accompli et d'autres ne souhaitant pas que Livilliers exerce un droit de veto qui placerait Madame le Maire dans une position difficile au sein de la CCSI.

Madame le Maire demande donc à son Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge du FPIC par la CCSI.

DELIBERATION

VU la loi des finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2336-3 et 2336-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/07/2016 décidant de prendre en charge pour 2016 la part communale du FPIC pour l'ensemble des communes membres ;

VU les informations recueillies par Madame le Maire à la suite du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, au cours duquel l'ensemble de ses membres lui a apporté son soutien et a approuvé son vote ;

Connaissance prise que la décision communautaire du 19 juillet 2016 ne concerne exclusivement que l'année 2016 ;

Connaissance prise qu'un vote négatif du Conseil Municipal a valeur de veto et produirait des conséquences excessives pour les 3 nouvelles communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois et mettrait en péril le bon fonctionnement de la CCSI ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Approuve la décision du Conseil Communautaire du 19/07/2016.

2. / ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception de l'état de présentation en non-valeur pour la commune émanant de la Trésorerie de l'Isle Adam. Suite à cet envoi, des recherches ont été effectuées afin de minimiser ces pertes. Il reste à la charge de la commune 244,79€ à admettre en non-valeur (usagers + Primagaz). Une acceptation de l'état de présentation ainsi qu'une délibération sont nécessaires afin de pouvoir effectuer le mandat au 6541 « créance admise en non-valeur »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme Marion WALTER, Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 244.79€ correspondant aux montants de trois titres :

- 189,58€ Bord 18 titre 66 du 17 juin 2003 Mme BUDINSKI Angèle ;
- 47,37€ pièce T-826591215 du 24 juin 2011, PRIMAGAZ ;
- 7,84€ Bord 39 titre 191 du 30 novembre 2012, Mme CHEROUNAUD Coralie.

3. / DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications devant être apportées au Budget communal 2016, afin de pouvoir émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité,

Dépenses- Section Fonctionnement

- **De déduire** 244,79€ à l'article 6228 « Divers », chapitre 11, en dépense de fonctionnement.
- **D'ajouter** 244,79€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » chapitre 65, dépenses de fonctionnement

4. / PRIME EXCEPTIONNELLE DEPART EN RETRAITE

Suite au départ en retraite d'un de ses agents au 1^{er} janvier 2017, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui attribuer une prime exceptionnelle, en remerciement de son dévouement pour toutes ses années passées à la commune. Cette prime sera versée en décembre 2016.

DELIBERATION

Suite à la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accorder à son agent une prime exceptionnelle d'un montant de 2300€

5. / QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Tambour : Le dernier tambour date de février 2016, Madame le Maire souhaiterait qu'un nouveau tambour puisse voir le jour avant la fin de l'année 2016. Des articles seront envoyés à M. JARRAUD afin qu'il puisse effectuer la mise en pages.
- ✓ Site Internet : la mise en service du nouveau site internet ne devrait pas tarder.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 50.

Pour extrait, en Mairie le 14 octobre 2016

Le Maire
Marion WALTER